GAZIFÈRE INC.
SOMMAIRE EXÉCUTIF SUR LES RÉSULTATS FINANCIERS
FERMETURE DES LIVRES 2009

Les résultats financiers des activités réglementées de Gazifère pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 ont été supérieurs au rendement autorisé par la Régie dans le cadre de la demande tarifaire 2009.

En effet, Gazifère a réalisé un bénéfice net réglementé de 3 868 078$ (voir GI-17, document 1, page 1 de 2, ligne 11). Le rendement autorisé sur l'avoir de l'actionnaire au taux de rendement de 8,82 %, tel qu'approuvé par la Régie dans sa décision D-2008-153, se chiffre à 2 537 013$ (voir GI-17, document 1, page 1 de 2, ligne 13). L'excédent de rendement se chiffre donc à 1 331 065$ après impôts ou 1 926 288$ avant impôts.

Pour l'année financière terminée le 31 décembre 2009, le pourcentage global de réalisation des indices de qualité de service se chiffre à 95,79% (voir GI-16, document 1). Ce pourcentage correspond à la moyenne pondérée des pourcentages de réalisation de chaque indice mesurant la qualité de service de Gazifère. Ceux-ci comprennent les 5 indices de qualité de service, tels qu'autorisés par la Régie dans ses décisions D-2006-158 et D-2007-130. Comme la performance globale de Gazifère est supérieure à 90%, Gazifère peut donc partager l'excédent de rendement selon le mécanisme de partage approuvé par la Régie dans sa décision D-2006-158.

Contrairement à la décision D-2009-151, page 22, paragraphe 68, où il fut précisé par Gazifère et approuvé par la Régie que Gazifère n'entendait pas traiter les écarts entre les coûts projetés et les coûts réels CIS d'une façon particulière, Gazifère a jugé préférable de proposer à la Régie un traitement particulier dans le cadre de la fermeture des livres 2009. Gazifère a choisi de prendre cette approche, exceptionnellement pour l'année 2009, étant donné l'impact important sur l'excédent de rendement 2009 provenant du report de la date d'implantation du projet CIS. En cause tarifaire 2009, Gazifère avait prévu l'implantation du projet CIS en avril 2009 et avait calculé une diminution des revenus requis résultant du projet CIS pour un montant de (92 752)$. Dans les faits, l'implantation du nouveau système CIS a eu lieu le 14 septembre 2009. Gazifère a donc recalculé l'impact sur les revenus requis du projet CIS en utilisant les données réelles au 31 décembre 2009. La diminution des revenus requis selon les données réelles se chiffrent à (827 479$). Il en résulte alors un excédent de rendement avant impôts de 734 727$. Veuillez vous

référer à la pièce GI-17, document 2, pour plus de détails à cet égard. Gazifère propose de verser la totalité de cet écart aux clients avant de procéder au partage de l'excédent de rendement selon le mécanisme de partage approuvé par la Régie dans sa décision D-2006-158. Veuillez noter que pour les années subséquentes à 2009, les coûts réels du système CIS ainsi que les dépenses d'exploitation réelles seront comptabilisés lors de la fermeture des livres et pris en compte dans l'établissement de l'excédent de rendement de fin d'année. Les écarts futurs entre les coûts projetés et les coûts réels ne seront pas traités d'une façon particulière, tel qu'approuvé par la Régie dans la décision D-2009-151.

Selon la proposition de Gazifère, l'actionnaire de Gazifère serait alors en droit de conserver la somme de 699 848$ de l'excédent de rendement, le solde de 1 226 440$ devant être remboursé aux clients dans le cadre de la demande tarifaire 2011 (voir GI-17, document 1, page 1 de 2, ligne 40).

Enfin, Gazifère a déposé un suivi de l'évolution du Projet CIS et y a inclus les informations demandées à cet égard par la Régie dans sa décision D-2007-102 (Voir GI-18, document 1).

Les pièces déposées dans le cadre de la fermeture des livres 2009 fournissent les explications permettant de mieux évaluer les résultats financiers de Gazifère pour l'année financière 2009.